

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 www.maif-associationsetcollectivites.fr

Contrat auto-mission Souscription/modification

Designation de la co	bllectivite						
N° de sociétaire Désignation complète Sigle Adresse Commune Code postal Adresse électronique J'accepte de recevoir par courrier électre	Téléphone						
Identité du responsable habilité à signer la proposition d'assurance							
Nom, prénom Fonction Adresse Code postal							
	ération d'assurance						
Après enregistrement, le détail de l'opération contractuelle que vous effectuez sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que vous recevrez dans quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.							
Pôle Associations & Col	llectivités Fait à LeSignature						

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-9 du Code des assurances.

Bénéficiaires						
	Nom	Prénom	À ajouter*	À supprimer*		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

^{*} Mettre une croix dans la colonne correspondante.

Notice du contrat auto-mission

Objet du contrat

Les militants, les membres du conseil d'administration, les salariés et les bénévoles peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la collectivité dont ils relèvent.

Que se passe-t-il habituellement en cas de sinistre?

Lorsqu'un sinistre survient à l'occasion d'une mission, l'intéressé supporte en application de son contrat personnel :

- si le sinistre lui est imputable :
- la majoration de son coefficient de réduction-majoration (malus);
- si le véhicule est accidenté sans qu'un recours puisse être exercé contre un tiers responsable :
 selon que le véhicule est ou non assuré en dommages, soit le poids de la franchise contractuelle, soit la charge totale des réparations.

Ce qu'apporte le contrat auto-mission

Souscrit par la collectivité pour le compte des personnes qu'elle entend protéger, le contrat auto-mission a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels de ses bénéficiaires qui, par conséquent :

- ne supporteront pas sur leur contrat d'assurance le poids de la clause de majoration ;
- bénéficieront de garanties protectrices qu'eux-mêmes n'ont peut-être d'ailleurs pas souscrites à titre personnel et qui, de plus, s'appliqueront sans franchise.

Descriptif du contrat

Bénéficiaires

Les militants, les membres du conseil d'administration, les salariés et les bénévoles désignés au contrat lorsqu'ils utilisent régulièrement ou ponctuellement leurs véhicules personnels à l'occasion d'une mission.

Définition des missions

Les déplacements effectués pour les besoins de la collectivité et dans l'intérêt exclusif de cette dernière, ce qu'elle atteste en cas de sinistre par la production d'une attestation de mission.

Mécanisme du contrat auto-mission

Le contrat intervient – et ce, uniquement à l'occasion de missions – en complète substitution du contrat d'assurance habituel du véhicule, quelle que soit la société auprès de laquelle ce contrat est lui-même souscrit (y compris donc auprès de MAIF).

Véhicules concernés

Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance, conduits par les bénéficiaires, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs, et relevant des catégories suivantes : véhicules de tourisme, véhicules utilitaires légers, motocyclettes, cyclomoteurs, à l'exclusion de toute autre catégorie, et de tout véhicule, propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière.

Mise à jour du contrat

En cours de contrat, la collectivité déclarera toute modification des personnes bénéficiaires.

Garanties

Les garanties sont mises en œuvre à l'occasion de tout événement de caractère accidentel, y compris le vol. Elles bénéficient :

- aux militants, aux membres du conseil d'administration, aux bénévoles et aux salariés désignés au contrat qui utilisent leurs véhicules personnels;
- au propriétaire du véhicule, en ce qui concerne les garanties dommages au véhicule et recours protection juridique, si le véhicule a été loué ou emprunté par le bénéficiaire.

Les garanties s'appliquent sans franchise.

Exception : en ce qui concerne la garantie Dommages au véhicule et à ses accessoires, les événements force de la nature (inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones) et catastrophes naturelles sont soumis à l'application d'une franchise légale dont le montant est indiqué au conditions particulières.

Contenu des garanties

Le contrat comprend les garanties suivantes :

Garanties	Montant maximum des garanties par sinistre	
Responsabilité civile - défense		
– responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :		
- dommages corporels	sans limitation de somme	
- dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 000 €	
– défense	sans limitation de somme	
• Dommages au véhicule		
dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers,		
bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique,		
tempête, neige, grêle): – véhicule réparable		
verilleure reparable	à concurrence de la valeur de remplacement	
	au jour du sinistre	
- véhicule irréparable		
- véhicule 2 roues, tricycle et quadricycle ≥ 50 cm³, voiturette sans permis		
- de moins de 2 ans - à partir de 2 ans	valeur d'achat du véhicule sinistré	
a partii ac 2 ano	à concurrence de la valeur de remplacement	
- véhicule particulier et utilitaire léger 4 roues de moins de 3,5 tonnes	au jour du sinistre + 10 %	
- de moins de 4 ans	valeur d'achat du véhicule sinistré	
- à partir de 4 ans	à concurrence de la valeur de remplacement	
	au jour du sinistre + 20%	
 véhicule de remplacement d'un véhicule de genre VP de la catégorie "A" 	·	
(ou équivalente) des loueurs en cas d'accident ou de vol:		
- lorsque le véhicule est confié à un réparateur partenaire	dans la limite de la durée d'immobilisation	
	pour réparations	
- lorsque le véhicule est déclaré irréparable	dans la limite de 20 jours	
	·	
- lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire	indemnisation à concurrence de 30 € par jour	
an aga da yal	sans pouvoir excéder 7 jours	
- en cas de vol	tant que le véhicule n'est pas retrouvé	
en cas de panne	ou indemnisé dans la limite de 20 jours dans la limite de 7 jours	
lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap	indemnisation à concurrence de 60 € par jour	
The state of the s	dans les mêmes limites de durée que ci-dessus,	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	selon la situation rencontrée	
- véhicule de remplacement spécifique lorsque le véhicule accidenté est		
un véhicule utilitaire léger ou un 9 places : (mise à disposition d'un véhicule utilitaire d'un volume pouvant atteindre		
(mise a disposition d'un venicule utilitaire d'un volume pouvant atteindre 10 m³ ou un véhicule 9 places. En cas d'indisponibilité de ce dernier, mise		
à disposition de 2 véhicules de catégorie inférieure.)		
- en cas d'accident	dans la limite de 15 jours	
- en cas de vol	dans la limite de 13 jours dans la limite d'un mois	
- en cas de panne	dans la limite de 7 jours	
 Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons destinés 	·	
à être utilisés avec le véhicule	610 €	
• Recours - protection juridique		
À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire que le montant des		
dommages soit supérieur à 625 €	sans limitation de somme	
Garanties d'assistance :		

Garanties d'assistance :

Les garanties de MAIF Assistance sont accordées aux personnes et aux véhicules.